



Plainte classée sans suite?

Par chacha67

bonjour,

j'aimerais savoir pourquoi un procureur de la république classe sans suite une plainte pour disparition inquiétante

Par chacha67

comme par exemple les disparues de l'Yonne" ?!!

Par janus2

Bonjour,

Etes-vous sur qu'il y a eu une plainte ?

Normalement, pour une disparition inquiétante, on ne dépose pas plainte puisque disparaître n'est pas une infraction pénale, on fait un signalement. La personne va être recherchée si les autorités juges vraiment que c'est une disparition inquiétante.

Par chacha67

Effectivement il n'y a aucune plainte déposée, les 7 disparues de l'Yonne (des pupilles de l'état, des malades mentales...) étaient considérées comme fugueuses par les institutions qui en avaient la charge. Elles ont toutes été violées et tuées par le boucher de l'Yonne !! (cf ses aveux lors d'un interrogatoire mené par les gendarmes d'Au....). un grand fiasco judiciaire !!

Par janus2

Effectivement il n'y a aucune plainte déposée

Pourquoi alors parler de plainte classée sans suite ?

Par chacha67

les familles d'accueil ont été maintenues dans l'ignorance ainsi que les membres des familles des sept jeunes filles pour éviter qu'ils portent plainte contre les institutions concernées

Par jodelariege

bonjour

avez vous une question particulière, sur votre situation en particulier?

Par Nihilscio

les familles d'accueil ont été maintenues dans l'ignorance ainsi que les membres des familles des sept jeunes filles pour éviter qu'ils portent plainte contre les institutions concernées

Cette affaire qui remonte à une quarantaine d'années en arrière est peut-être un peu plus compliquée que résumée par

cette phrase lapidaire.

Par chacha67

pourquoi le procureur de la république et le juge d'instruction informés qu'elles avaient disparu, transportées dans le car d'E.. L., entre l'IME et le logement de leur famille d'accueil, par les gendarmes n'ont pas voulu que les gendarmes poursuivent leur enquête

Par isernon

bonjour chacha67,

je doute que vous obteniez une réponse juridique précise à votre question sur un forum juridique ouvert à tous.

seul le procureur de l'époque et le juge d'instruction pourraient répondre à votre question.

le classement sans suite d'une plainte est motivée.

vous écrivez également " les familles d'accueil ont été maintenues dans l'ignorance ainsi que les membres des familles des sept jeunes filles pour éviter qu'ils portent plainte contre les institutions concernées

'avez-vous des preuves de votre affirmation ?

pour votre information, le 19 décembre 2000, la Garde des sceaux, ministre de la justice, a confié à l'inspection générale des services judiciaires une enquête visant à recueillir toutes informations utiles sur les conditions dans lesquelles a été traitée, au plan judiciaire, l'affaire dite "des disparues de l'Yonne" jusqu'à la mise en examen de M. Emile Louis par un juge d'instruction du tribunal de grande instance d'Auxerre.

rapport que vous pouvez trouver sur internet.

salutations

Par Henriri

Hello !

Chacha, quel est votre propos dans ce forum ? Voulez-vous "tisonner les cendres" d'une affaire qui remonte à une cinquantaine d'années, ou poser une question concernant une problématique actuelle vous concernant ?

A+